



La conduite supervisée

Qui est concerné ?

- Il faut avoir 18 ans ou plus
- Avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Comment choisir ?

- Au moment de l'inscription en auto-école.
- Après un échec à l'épreuve pratique.

Comment y accéder ?

- Avoir réussi son examen de code.
- Avoir suivi une formation pratique de 20 heures avec un enseignant de la conduite et de la sécurité routière.
- Avoir une évaluation favorable de la formation initiale remise à la fin de la formation.

Le plus de la conduite supervisée :

- Acquérir une expérience de la conduite et de la sécurité routière pour compléter sa formation initiale ou en cas d'échec à l'examen pratique ses acquis en attendant de le repasser.
- Augmenter favorablement son % de réussite à l'épreuve pratique à la suite d'un premier échec.

L'accompagnateur :

- Titulaire du permis B depuis 5 ans sans interruption.
- Possibilité d'avoir plusieurs accompagnateurs même en dehors du cadre familial.
- Figurer dans le contrat de formation contracté avec l'auto-école.

Le déroulement de l'AAC :

- Après la fin de la formation initiale l'élève part avec son ou ses accompagnateurs.
- Avant le départ un premier rdv préalable se déroule avec les accompagnateurs, l'élève, l'enseignant de la conduite dans le véhicule auto-école. L'enseignant prépare les accompagnateurs aux techniques de guidage de conduite commentée et donne des conseils de sécurité.

Pour s'inscrire :

- Une pièce d'identité de l'élève
- Une pièce d'identité du représentant légal.
- Un justificatif de domicile accompagné d'une attestation d'hébergement.
- L'ASSR2 si obtenu après 15 ans.
- Pour les + de 16 ans :
- Attestation de recensement ou certificat individuel de participation à la journée citoyenne (JDC) ou attestation d'exemption

[Tapez ici]
L'AAC



Attention :

- La durée du permis probatoire est de 3 ans.
- L'élève ne bénéficie pas spécialement de tarifs préférentiels auprès de l'assureur
- Les kilomètres ne peuvent être parcourus de dehors des frontières nationales
- Les limitations de vitesse jeunes conducteurs doivent être respectées.
- L'élève doit toujours avoir sur lui son livret d'apprentissage avec le formulaire de demande de permis et l'attestation d'extension de garantie de l'assureur.